

Marriage of Pierre Drossin Leblanc and Marguerite Trahant
6 Nov 1786 at Ste Marguerite de Blairfindie, L'Acadie, Quebec

M¹⁵ Le six novembre mil sept cent quatre vingt
de ayant la publication de bons bans de
pierre mariage fait avec prises de nos mises pa-
Drossin xcellentes pour éclat de mariage, et une belle
Leblanc mésaventure, entre femme Drossin Leblanc
fille de pierre Silvain Leblanc, et de défunte
marie Eléabelle Hébert, ses gre et mire
de cette paroisse Diane part, et Marguerite
Trahant, fille de pierre Trahant,
et de défunte marie Richard, ses gre
et mire de cette paroisse Diane
part

part, C^eue l^e dit grene d^e quatrième
digne de parenté accordé par monsieur
el do le grand vicair en date du vingt fevrier
Marguerite 1786 nous souffrions prêtre au moins
Trahant leur mutuel consentement, il leur avert été donné
du bénédiction nuptiale, selon la forme
précédente par notre mire la s^e ogife.
Agmain, en présence de pierre
Hébert, le blé de pierre Silvain Leblanc,
par souffrion, de
de pierre Hébert, ~~Pierrot~~
do silvin du qui onct,
do chinge boudreau, chavien du qui parain
do de nar, do pierre Trahant
pere, do jean Baptiste Trahant, onct, do
jacques Hébert, jean Baptiste montlouis
(soffre), (armant le a parain
do de nar, do op que onct) clerc ne foin
figuer ainsi que les autres. Lettre telle
Lancé p^r
B. Morissette

Le six novembre mil sept cent quatre vingt six, apres la publication de trois bans de mariage faite au prones de nos messes paroissiales, par deux dimanches, et une fete meuiaire?, entre Pierre Drossin Leblanc, fils de Pierre Hilaire Leblanc et de defunte Marie Elisabeth Hebert, les pere et mere de cette paroisse d'une part; et Marguerite Trahant, fille de Pierre Trahant et de defunte Marie Richard, les pere et mere, aussi de cette paroisse d'autre part; avec la dispense du quatrieme degre de parente accordree par Monsieur la Grand Vicaire en datte du vingt six Octobre 1780, nous soussigne pretre avons recu leur mutuel consentement, et leur avont donne la benediction nuptiale, selon la forme prescripte par Notre Mere la Ste Eglise Romaine, et ce en presence de Pierre Hilaire Leblanc pere, Hilaire Leblanc, pere soussigne, de Pierre Hebert, de Silvain Dupui oncles, d'Etienne Boudreau, Olivier Dupui parain de le poux et de Pierre Trahant pere, de Jean Baptiste Trahant oncle, de Jacques Hebert, Jean Baptiste Montserait soussigne, Armant Bro de parain de l'épouse, les epoux ont declare ne savoir signer ainsi que les autres. Lecture faite.

Lancto, ptre

B. Montserait

The sixth of November Seventeen hundred and eighty six, after the announcement of three bans of marriage made at the homily of our parish masses, by two Sundays, and a feast day, between Pierre Drossin Leblanc, son of Pierre Hilaire Leblanc and the deceased Marie Elisabeth Hebert, the father and mother of this parish, of one part; and Marie Trahant, daughter of Pierre Trahant and the deceased Marie Richard, the father and mother, also of this parish of the other part; with the dispensation of the fourth degree of relationship given by Monsieur the Grand Vicar on date of 6 October 1780, we undersigned priest have received their mutual consent, and have given them the Nuptial Blessing, according to the rites prescribed by Our Holy Mother the Roman Church, and this in the presence of Pierre Hilaire Leblanc father, Hilaire Leblanc, father undersigned, of Pierre Hebert and of Silvain Dupui uncles, of Etienne Boudreau, Olivier Dupui godfather of the husband, and of Pierre Trahant father, of Jean Baptiste Trahant uncle, of Jacques Hebert, Jean Baptiste Montslanis undersigned, Armant Bro godfather of the bride, the couple have declared not able to sign just like the others. Reading made.

Lancto, ptre

B. Montserait